

1. Subventions en cas de déficit – c.-à-d. de l'aide pour couvrir les pertes d'exploitation à condition qu'elles n'excèdent pas la différence entre le coût moyen prévisible et le rendement moyen prévisible au cours de l'exercice financier qui suivra.
2. Aide aux ventes – c.-à-d. pour l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique des CE en charbon et en coke.
3. Aide aux nouveaux investissements à condition qu'elle ne dépasse pas 50 % du coût de l'investissement.
4. Aide au personnel de fond.
5. Financement de subventions à l'industrie houillère – c.-à-d. le financement des régimes de subventions sociaux propres à cette industrie à condition que le rapport entre la charge par mineur et les prestations par personne n'excèdent pas les taux appliqués par d'autres industries.
6. Capitaux propres – c.-à-d. de l'aide pour couvrir les engagements passés liés à la restructuration mais non à la production courante.

Les règlements stipulent également qu'il faut avertir la Commission de toutes les autres formes d'aide reçues, telles que celles qui sont accordées dans la République fédérale allemande pour la combustion du charbon provenant de marchés intérieurs en vue de la production d'électricité.

L'aide à l'État approuvée en 1987 en vertu de ces règlements variait de 4,70 unités monétaires européennes (U.M.E. ou ECU) (5,34 \$ US) par tonne de charbon produite au Royaume-Uni à 111,10 ECU (134,12 \$ US) la tonne en Belgique. En RFA, où le niveau général des paiements est le plus haut, le taux moyen était de 46,40 ECU (52,70 \$ US), soit un taux bien supérieur aux prix mondiaux du charbon.

Les niveaux monétaires exprimés ci-dessus ne représentent que l'aide approuvée. Un rapport récent de l'Agence internationale de l'énergie contient "des équivalents aux subventions d'exploitation" et d'autres formes d'assistance qui procurent des niveaux bien supérieurs d'aide en RFA et au Royaume-Uni. Qui plus est, "l'inventaire des aides gouvernementales des CE" de 1989, révèle que l'assistance des États membres des CE à l'égard du charbon s'élevait à 25 000 ECU par employé, alors qu'en général l'assistance aux industries ne représente en moyenne que 770 ECU par employé.

#### **Achats de l'État**

Il existe des contrats préférentiels ou exclusifs d'achats entre les producteurs de charbon du marché intérieur et les gros consommateurs (surtout les services publics) en RFA et au Royaume-Uni. En ce qui concerne ce dernier, il existe un accord écrit entre la British Coal Corporation (BCC) (société d'État) et la Central Electricity Generating Board (CEGB) stipulant que cette dernière doit acheter la production de charbon de la BCC. Pendant des années la CEGB s'est plainte du coût excessif de ses approvisionnements (affirmant publiquement qu'ils avaient atteint 750 millions de livres sterling par an au cours des trois dernières années) et que les tarifs d'électricité britanniques pourraient être abaissés si ce pays était libre d'acheter du charbon importé.

Il existe deux principaux types de contrats en RFA. En vertu du Hüttenvertrag, l'industrie houillère allemande (contrôlée pour les deux tiers par la Ruhrkohle AG) est obligée de livrer tout le charbon cokéfiable demandé par l'industrie sidérurgique allemande et cette dernière est obligée de s'approvisionner auprès de l'industrie houillère allemande. Les prix courants sont basés sur les prix mondiaux du charbon et le gouvernement fédéral couvre la différence entre ces prix et les coûts de